

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE TENUE À SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE LE 13 MARS 2019 À 19 H 30

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Monsieur Normand Côté, préfet et maire de Saint-Flavien

MUNICIPALITÉS

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

MAIRES

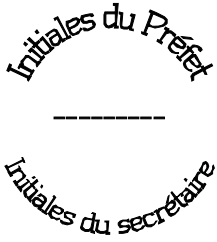
Yvan Charest
Pierrette Trépanier
Marcel Richard
Jean Bergeron
Annie Thériault
Yves Gingras
Christian Richard
Bernard Ouellet
Gilbert Breton
Jacques Gauthier
Denise Poulin
Normand Côté
Robert Samson
Bernard Fortier
Denis Dion
Nicole Viel Noonan
Mario Grenier
Daniel Turcotte

SECRÉTAIRE :

Stéphane Bergeron

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 1 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Ordre du jour

1. Ouverture et présences;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. **Rencontre avec Monsieur Daniel Simard, travailleur de milieu au Carrefour des personnes âgées de Lotbinière (CPAL), Offre de services;**
4. **Rencontre avec Madame Judith Riopel du Carrefour Jeunesse Emploi, Gala Jeune Excellence;**
5. Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 8 février 2019;
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 13 février 2019;
7. Affaires courantes :
 - a) FDT – Suivi
 - i. FDT4-32 – FDT5-22 – FDT6-16 – FDT7-02 Installation d'un écran numérique au centre communautaire – Municipalité de Laurier-Station;
 - b) CLD de Lotbinière
 - i. Plan d'action 2019 : CLD de Lotbinière;
 - ii. Plan d'action 2019 : Tourisme Lotbinière;
 - iii. Planification stratégique 2019-2022 – Tourisme Lotbinière
 - iv. Plan d'action 2019 : Goutez Lotbinière;
 - v. Plan d'action 2019 : Entreprendre Ici Lotbinière;
 - vi. Plan d'action 2019 du PDZA de la MRC de Lotbinière ;
 - c) Statistiques du Campus – Session Hiver 2019 ;
 - d) Processus de dotation – Percepteur/trice à la cour municipale commune ;
 - e) Plans municipaux de sécurité civile :
 - i. Plan directeur d'organisation de la sécurité - présentation par Monsieur Philippe Jobin et adoption;
 - ii. Suivi pour la signature de l'entente;
 - f) Programme de mobilisation et diversité- Ministère de l'immigration, diversité et inclusion – dépôt d'un projet ;
 - g) Service de vidanges des installations septiques
 - i. Calendrier préliminaire et communications;
 - ii. Suivi pour la signature de l'entente;
 - iii. Contrat de gestion à l'OBV du Chêne;
 - h) Adoption règlement no. 295-2019 - règlement remplaçant le règlement sur la vidange des installations septiques sur le territoire des municipalités locales participantes de la MRC de lotbinière;
 - i) Adoption règlement no. 296-2019 - règlement remplaçant le règlement des quotes-parts relatives au service de vidange des fosses septiques;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 2 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- j) Gestion des Matières résiduelles :
 - i. Contrat de collecte des résidus verts;
 - ii. Plateforme de compostage;
- k) Présentation d'un rapport sur les ententes de fermeture de route avec Transport Québec;
- l) Suivi - Demande de remboursement des frais pour les infractions sur les autoroutes;
- m) Bilan 2018-projet nichoirs de l'Oasis Lotbinière;
- n) Rapport des comités;

8. PÉRIODE DE QUESTION POUR LE PUBLIC

- 9. Aménagement du territoire et développement local;
 - a) Analyse de conformité;
 - b) Projet de règlement 297-2019- agrandissement du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière
- 10. Correspondance, présentation du résumé;
- 11. Comptabilité, comptes à payer
 - a) Présentation des comptes
 - b) Liste des chèques en circulation
 - c) Liste des engagements
- 12. Affaires nouvelles
 - a) Développement économique des régions;
 - b) Migration et conversion en serveur de bureau à distance- sécurité incendie;
 - c) Autorisation CPTAQ- municipalité de Sainte-Croix – Usine de traitement des eaux;

13. PÉRIODE DE QUESTION POUR LE PUBLIC

- 14. Levée de l'assemblée

070-03-2019

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 3 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RENCONTRE

AVEC MONSIEUR DANIEL SIMARD, TRAVAILLEUR DE MILIEU AU CARREFOUR DES PERSONNES ÂNÉES DE LOTBINIÈRE (CPAL)

Monsieur Daniel Simard présente son offre de services à titre de travailleur de milieu. Le travailleur de milieu est une personne de confiance pouvant soutenir les personnes âgées et pouvant les guider vers les bonnes ressources si elles avaient le désir de demeurer le plus longtemps possible chez elles. Monsieur Simard demande l'appui des municipalités pour faire connaître ses services.

RENCONTRE

RENCONTRE AVEC MADAME JUDITH RIOPEL DU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI, GALA JEUNE EXCELLENCE

Madame Judith Riopel vient présenter les formalités de dépôt de candidature pour le Gala JeunExcellence Lotbinière qui se déroulera prochainement. Elle profite de l'occasion pour rappeler aux élus qu'une formation pour les municipalités se tiendra le 27 mars prochain. Il s'agit d'une formation sur l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes dans nos communautés.

071-03-2019

PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ DE COGESTION DU 8 FÉVRIER 2019

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion du 8 février 2019.

072-03-2019

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2019

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 13 février 2019.

073-03-2019

FDT4-32, FDT5-22, FDT6-16 ET FDT7-02 – INSTALLATION D'UN ÉCRAN NUMÉRIQUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LAURIER-STATION

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Une demande financière de 20 516.53 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre. Le projet consiste à informer l'ensemble de la population de Laurier-Station ainsi que les citoyens des municipalités voisines par l'installation d'un écran numérique devant le centre communautaire de Laurier-Station. Par l'installation, la municipalité pourra mettre en avant-plan ses réalisations, ses mandats, sa mission ainsi que toute information jugée importante et urgente à communiquer à ses citoyens.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 4 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2017-2018;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 20 516.53 \$ provenant de l'enveloppe FDT4 – 2015-2016 (2 516.53 \$), FDT5 – 2016-2017 (6 000 \$), FDT6 – 2017-2018 (6 000 \$) et FDT7 – 2018-2019 (6 000 \$) à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 20 516,53 \$ à la municipalité de Laurier-Station pour les projets FDT4-32, FDT5-22, FDT6-16 et FDT7-02 – Installation d'un écran numérique au centre communautaire de Laurier-Station.

074-03-2019

PROCESSUS D'EMBAUCHE COUR MUNICIPALE – AGENT(E) DE BUREAU ET PERCEPTEUR(TRICE) D'AMENDES

Attendu que le fonctionnement de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière requiert l'embauche d'une seconde ressource en appui à la greffière de la cour afin de conserver le service à temps complet;

Attendue que ce poste était comblé par Madame Audrey Jolivet avant qu'elle ne dépose sa lettre de démission (résolution 026-01-2019);

Attendu que la MRC a d'autres besoins administratifs qui permettront de venir compléter l'horaire de travail de cette seconde ressource;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'autoriser le processus d'embauche pour un poste d'agent(e) de bureau et percepteur(trice) d'amendes à la cour municipale commune, d'adopter la planification et la formation du comité de sélection telle que présentée.

075-03-2019

PROJET DE PLAN DIRECTEUR DE PRÉPARATION GÉNÉRALE AUX SINISTRES

Attendu l'arrêté AM-0010-2018 du ministre de la Sécurité publique édictant le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Attendu que le Règlement entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que les municipalités de; Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Leclercville, Lotbinière, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Gilles, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Flavien, Dosquet, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre ont signifié au ministre de

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 5 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

la Sécurité publique leur intention de se conformer au Règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

Attendu que les (17) municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

Attendu que les (17) municipalités ont embauché une ressource afin d'élaborer un projet de préparation générale aux sinistres conforme à la réglementation;

Attendu qu'un projet de plan directeur de préparation générale aux sinistres regroupant notamment les grandes orientations de la mise en commun a été présenté aux maires des 17 municipalités;

Attendu que le projet de plan directeur reflète les attentes et la volonté des maires;

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le plan directeur de préparation générale aux sinistres et d'autoriser Monsieur Philippe Jobin à procéder à sa mise en œuvre.

076-03-2019

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DU SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC L'OBV DU CHÊNE

Attendu que les modalités de renouvellement du contrat de gestion du service de vidange des installations septiques avec l'OBV du Chêne prévoient une augmentation annuelle selon l'IPC du mois d'octobre;

Attendu que l'IPC d'octobre 2018 est de 2,1 % ;

Attendu que l'année 2018 a nécessité 1 502 heures de temps technicien pour la planification du service de vidange des installations septiques, ce qui représente un surplus d'heures par rapport au contrat initial;

Attendu que pour l'année 2019, une augmentation de près de 10 % des fosses desservies est à prévoir avec l'adhésion de quatre municipalités à l'entente;

Attendu que cette augmentation du nombre de fosse desservie nécessite un ajustement du nombre d'heure de technicien au contrat;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu de recommander au conseil de la MRC de Lotbinière de renouveler son contrat de gestion du service de vidange des installations septiques avec l'OBV du Chêne pour l'année 2019 pour un montant maximum de 75 000 \$ (plus taxes).

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 6 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

077-03-2019

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 295-2019 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC de Lotbinière désire mettre en place un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout autorisé;

Attendu que cette activité s'inscrit dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2019 de la MRC de Lotbinière;

Attendu l'entente intermunicipale relative au service de vidange régionale des installations septiques;

Attendu le processus d'analyse et de consultation mené par la MRC de Lotbinière avant de convenir de la pertinence d'implanter un service de collecte et de transport des boues de fosses septiques sur le territoire des municipalités locales des MRC de Lotbinière;

Attendu que le service de vidanges des installations septiques prévoit, outre la vidange proprement dite, le transport, le traitement et la disposition des boues provenant des fosses septiques des résidences isolées pour toutes les municipalités visées par le service;

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC d'adopter un règlement concernant l'application du service de vidange des installations septiques dans les limites de la MRC de Lotbinière;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 13 février 2019;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le règlement no. 295-2019 « RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE ».

Original déposé au Livre des Règlements

078-03-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 296-2019 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Attendu que, selon les dispositions de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère que la MRC détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

Attendu que la MRC exercera la compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de certaines municipalités situées sur son territoire en vertu d'une entente intermunicipale;

Attendu que la MRC entend répartir les dépenses relativement au service de vidange des fosses septiques entre les Municipalités locales participantes selon les critères prévus par le présent Règlement;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 7 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu l'avis de motion donné à la session du 13 février 2019;

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le règlement no. 296-2019 « RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ».

Original déposé au Livre des Règlements

079-03-2019

CONTRAT POUR LA COLLECTE 2019 DES RÉSIDUS VERTS

Attendu que, dans sa lettre du 25 juillet 2012, la Direction principale des lois sur les taxes et l'administration fiscale et des affaires autochtones désignait à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage le statut de municipalité;

Attendu que la MRC, selon l'article 938 du Code municipal, n'a pas à demander de soumissions à l'égard d'un contrat :

« 2° dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services et qui est conclu, soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la municipalité ou, lorsque le contrat a pour objet la fourniture de services professionnels visés à l'article 938.0.2, dans le territoire du Québec »

Attendu que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage propose de renouveler son contrat de collecte des résidus verts au même prix unitaire que l'an passé, soit 56,66 \$ par levée selon les quantités prévues au devis;

Attendu que le coût de traitement des résidus verts a augmenté à 58,30 \$ la tonne;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement (019-03-2019-ENF);

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de recommander l'octroi du contrat de collecte des résidus verts 2019 à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage pour un montant total approximatif de 82 000 \$ pour la collecte et la disposition.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 8 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

080-03-2019

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROJETS NICHOURS PHASE 2 – HAUTEUR DE LA CONTRIBUTION DE LA MRC

Attendu que *l'Oasis de Lotbinière* est venu présenter au conseil de la MRC de Lotbinière son projet nichoir en avril 2018 et que la MRC s'engageait alors à remettre 15 \$ par nichoir construit dans le cadre du projet jusqu'à concurrence de 500 unités (résolution 130-04-2018);

Attendu que *l'Oasis Lotbinière* a présenté un bilan concernant leur projet nichoir pour l'année 2018 et que celui-ci a eu de nombreuses retombées positives auprès des participants, pour l'environnement ainsi que pour la cause de la santé mentale;

Attendu que le bilan du projet 2018 indique qu'un total de 205 nichoirs ont été vendus à 17 municipalités du territoire;

Attendu que *l'Oasis de Lotbinière* tient à être rassuré quant à la hauteur de l'aide financière que lui accordera la MRC de Lotbinière pour la phase 2 de son projet, soit pour l'année 2019;

Attendu que la seconde phase du projet permettra cette fois à l'organisme de vendre également les nichoirs aux citoyens de la MRC de Lotbinière pour la modique somme de 15 \$;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu de confirmer à *l'Oasis de Lotbinière* le versement de 3 075 \$ (15\$ X 205 nichoirs) pour la phase 2018 et de confirmer l'appui de la MRC à la phase 2019 en accordant une aide financière de 15 \$ par nichoir fabriqué pour environ 200 à 300 nouveaux nichoirs en 2019.

Payable à même le budget environnement

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 9 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

081-03-2019

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur Christian Richard, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Conformité au SADR - Approbation de règlement d'urbanisme				
Assemblée du conseil du 13 mars 2019				
Municipalité	Adoption	Type	No du règl.	No du certificat
Sainte-Croix	05-02-2019	Zonage	598-2018	2019-11
Saint-Patrice-de-Beaurivage	14-01-2019	Zonage	353-2018	2019-12
Saint-Apollinaire	04-03-2019	Zonage	854-2019	2019-13
Saint-Apollinaire	04-03-2019	Zonage	855-2019	2019-14
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	13-08-2018	art. 116, LAU	223-2018	2019-15
Dosquet	05-02-2019	Zonage	2018-333	2019-16
Sainte-Croix	05-03-2019	Plan d'urbanisme	602-2019	2019-17
Sainte-Croix	05-03-2019	Zonage	603-2019	2019-18

082-03-2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT no 297-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, afin d'inclure à l'intérieur de ses limites un secteur exclu de la zone agricole provinciale;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 mars 2019 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 297-2019 (PU de Saint-Édouard-de-Lotbinière) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 10 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

083-03-2019

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT no 297-2019 (PU de Saint-Édouard-de-Lotbinière)

Attendu que la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 297-2019 (PU de Saint-Édouard-de-Lotbinière);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Mario Grenier et résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 297-2019.

084-03-2019

MODALITÉ DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT 293-2019, 294-2019 ET 297-2019

Attendu l'adoption par le Conseil de la MRC, à son assemblée du 13 février dernier, du projet de règlement 293-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin de préciser la définition de " Maison de tourisme" et de permettre cet usage dans les affectations agricoles;

Attendu l'adoption par ce Conseil, lors de la même assemblée, du projet de règlement 294-2019 modifiant le SADR, afin de permettre les habitations autres qu'unifamiliales isolées, en plus des unifamiliales isolées, dans les secteurs se trouvant dans un îlot déstructuré et bénéficiant de droit en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA);

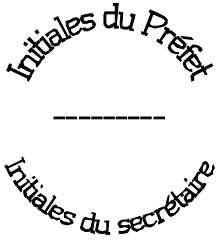
Attendu l'adoption, lors de la présente assemblée, du projet de règlement 297-2019 modifiant le SADR, afin d'agrandir le périmètre urbain (PU) de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, afin d'y inclure une zone blanche hors PU;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), ces projets doivent être soumis à la consultation publique;

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu de fixer une assemblée publique de consultation sur les projets de règlement 293-2019, 294-2019 et 297-2019, qui se

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 11 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

tiendra le mercredi 24 avril 2019 à 19h00, au centre administratif de la MRC de Lotbinière situé au 6375, rue Garneau à Sainte-Croix.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Bernard Fortier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 297-2019 pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, afin de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, de façon à englober à l'intérieur de ses limites, un secteur actuellement exclu de la zone agricole provinciale.

085-03-2019

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2019

Il est proposé par Monsieur Christian Richard, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	25 538.56 \$
Dépôts directs à faire	144 311.17 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	84 226.58 \$
Total des paiements :	254 076.31 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	394 170.16 \$
Inclus dans ces paiements:	
Rembours. Dosquet entretien piste cyclable	11 242.81 \$
Rembours. Saint-Agapit entretien piste cyclable	12 943.40 \$

086-03-2019

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS – RECONNAISSANCE DES MRC

Attendu que les entreprises présentes sur le territoire d'une MRC contribuent de façon importante au dynamisme de celle-ci;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 12 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les entreprises doivent jongler avec de nombreux défis tels que la main-d'œuvre, l'innovation, la productivité afin de demeurer compétitives;

Attendu que les MRC ont comme rôle et responsabilité de favoriser le développement local, le soutien à l'entrepreneuriat sur leur territoire en incluant la concertation et la planification de mesures reliées à l'entrepreneuriat incluant l'économie sociale;

Attendu que les MRC sont reconnues comme des gouvernements de proximité;

Attendu qu'en 2015 le gouvernement a coupé 40 millions de dollars dans son développement économique en souhaitant au préalable abolir les CLD et que cette coupure représente 192 850 \$ pour la MRC de Lotbinière, soit 55 % de son budget en développement économique;

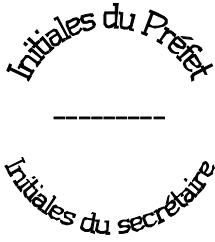
Attendu que le gouvernement du Québec a lancé le 5 février 2018 un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation dans le cadre de son plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat;

Attendu que, selon notre compréhension de ce plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat, il s'avère que la création de pôles régionaux d'innovation est un dédoublement de structure puisque chacune des MRC du Québec est responsable de son développement économique de sa région en plus de soutenir l'entrepreneuriat;

Attendu que les MRC doivent devenir des partenaires de premier plan lorsqu'il est question de développement économique sur son territoire;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- Que la MRC de Lotbinière réitère sa position exprimée dans la résolution 053-02-2018 à l'effet que le gouvernement du Québec se doit de reconnaître les MRC comme l'acteur principal de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu dans la Loi sur les compétences municipales;
- De demander au gouvernement d'appuyer le développement économique des régions par la réinjection de fonds auprès des MRC pour le soutien aux entreprises afin d'améliorer leurs services d'accompagnement auprès des entreprises qui font face aux enjeux de main-d'œuvre, de productivité et d'innovation et ainsi assurer la pérennité et le développement de celles-ci dans les régions;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur François Legault, premier ministre, Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires Municipales et Habitation, Madame Isabelle Lecours, député de Lotbinière-Frontenac et à la Fédération québécoise des Municipalités



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

087-03-2019

PROJET DE MIGRATION ET CONVERSION EN SERVEUR DE BUREAU À DISTANCE DU SERVEUR DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que les services de sécurité incendie partagent un logiciel de gestion incendie sur un serveur de la MRC en mode multiservice;

Attendu que pour se connecter au serveur par le biais d'une connexion internet les services de sécurité incendie utilisent un VPN;

Attendu que le VPN en place actuellement présente plusieurs lacunes au niveau de sa vitesse de transfert de données qui rendent l'utilisation du logiciel de gestion incendie peu convivial ;

Attendu que le VPN en place actuellement présente aussi des problématiques de fiabilité de la connexion ainsi que de sécurité des données;

Attendu la proposition reçue de PG solutions no. 1MRCL50-003392-ED, pour un projet de migration et conversion en serveur de bureau à distance du serveur du département de sécurité incendie au montant de 4 760.85 \$ avant les taxes;

Attendu que les prévisions budgétaires du département de la sécurité incendie pour l'année 2019 comprenaient en immobilisation un montant couvrant cette dépense.

Attendu la recommandation du comité de sécurité incendie de procéder à l'achat afin d'accroître l'efficacité et la rentabilité du logiciel de gestion incendie.

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de procéder aux travaux de migration et conversion du serveur du département de la sécurité incendie en serveur de bureau à distance selon la proposition de PG Solution et la recommandation du département de la sécurité incendie.

088-03-2019

AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR SAINTE-CROIX – dossier 422935 (implantation d'une station d'épuration des eaux usées)

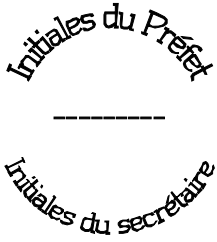
Attendu la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Croix, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 590 854 et 3 590 855 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7,189 hectares;

Attendu que l'autorisation recherchée vise à implanter une station d'épuration des eaux usées (lot 3 590 854), incluant l'aménagement d'un chemin d'accès (lot 3 590 855);

Attendu qu'actuellement les eaux usées de la municipalité sont seulement dégrillées, avant leur rejet au fleuve;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 mars 2019

Page - 14 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu l'absence d'espaces appropriés à l'intérieur du périmètre urbain;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Christian Richard, appuyé par Monsieur Mario Grenier, et résolu,

1. D'appuyer la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Croix, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 590 854 et 3 590 855 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7,189 hectares.
2. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.
3. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

089-03-2019

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu la levée de l'assemblée à 21h43.

.....
le préfet

.....
le directeur général et secrétaire trésorier